

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno BROCHARD, Maire de Moléans.

**NOMBRE DE MEMBRES
ADHERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 11
EN EXERCICE : 11
QUI ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 9
POUR : 9
CONTRE : 0
Abstention : 0**

DATE DE LA CONVOCAION
09/12/2021
DATE D'AFFICHAGE :
3 0 DEC. 2021

Présents : MM. **Brochard Bruno**, **Grare Jean-Luc**, **Mme Renoncé-Seigneuret Maryline**, **M. Mbrenga Teh Nzogninngamby Brossinsongo**, **Mmes Girard Corinne**, **Vella Sophie**, **M. Serreau Sébastien**, **Mme Maupou Dubois Emmanuelle** lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. **Plessis Laurent**, **Bruneau Patrice** et **Leite De Carvalho José** (pouvoir donné à Mme Vella)

Madame **Maupou Dubois Emmanuelle** a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2021DEC24
TARIFS 2022 CONCESSIONS CIMETIERE

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'appliquer en **2022**, les tarifs de 2021 soit :

CONCESSIONS CIMETIERE :

- . Concession 15 ans* : 80 €
- . Concession 30 ans* : 120 €
- . Concession 50 ans* : 300 €

**Les concessions sont renouvelables.*

TAXE DE SUPERPOSITION (applicable au-delà de deux places réglementaires) :

- . concession de 15 ans : 40 € en + par place (s)
- . concession de 30 ans : 60 € en + par place (s)
- . concession de 50 ans : 150 € en + par place (s)
- . concession perpétuelle : 500 € en + par place (s)

CONCESSIONS COLUMBARIUM :

- . concession 30 ans : 700 €
- . concession 50 ans : 1 200 €

Les familles souhaitant l'inscription du nom du défunt sur la stèle prévue à cet effet prendront en charge la gravure suivant les caractéristiques ci-après :

Gravure à la feuille d'or – Lettres 24 mm de haut et chiffres 20 mm de haut – inter ligne 15 mm – police « times »
- largeur utilisable maxi 750 mm

les acquisitions se font au fur et à mesure des demandes

Il est précisé que la taxe « Dispersion des cendres » est supprimée, conformément à l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (abrogation de l'article L.2223-22 du C.G.C.T.)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire, Bruno BROCHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802565-20211216-2021DEC24 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2021

Publication : 30/12/2021

Le Maire, Bruno BROCHARD

